



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 63 de l'ordre du jour provisoire*

**Développement social, y compris les questions relatives
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées, par la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 63/150 de l'Assemblée générale et porte essentiellement sur la situation des personnes handicapées, s'agissant de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des enseignements tirés, des synergies et des complémentarités obtenues, sur la base du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il contient des informations sur la situation des personnes handicapées dans le contexte des objectifs du Millénaire, de la mise en œuvre du Programme d'action mondial et des initiatives entreprises aux fins de la prise en compte du handicap dans les activités de développement.

* A/64/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Le handicap et les objectifs du Millénaire pour le développement	3
II. La situation des personnes handicapées dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement	4
A. Rapports de pays sur les objectifs du Millénaire pour le développement : étude documentaire	4
B. Suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et données relatives au handicap	6
C. Mesures et initiatives prises par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les personnes handicapées	9
III. Conclusions et recommandations	16

Introduction

1. Le présent rapport est divisé en trois chapitres. Le chapitre I traite des relations entre le handicap et les objectifs du Millénaire pour le développement. Le chapitre II analyse la situation des personnes handicapées dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement; il contient des informations issues des rapports de pays sur ces objectifs, des commentaires sur leur suivi et des données relatives au handicap, aux actions et aux initiatives menées par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des personnes handicapées. Le chapitre III contient les conclusions et les recommandations. La réunion d'un groupe d'experts, organisée du 14 au 16 avril 2009 à Genève par le Département des affaires économiques et sociales, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé, sur le thème de l'« Intégration du handicap dans les politiques, les processus et les mécanismes des objectifs du Millénaire pour le développement : le développement pour tous », a facilité l'élaboration de ce rapport.

I. Le handicap et les objectifs du Millénaire pour le développement

2. Le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et la Convention relative aux droits des personnes handicapées reconnaissent que ces personnes sont à la fois des agents et des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects.

3. L'examen périodique des objectifs du Millénaire pour le développement offre l'occasion de comparer la situation des personnes handicapées par rapport au reste de la population en ce qui concerne la réalisation de ces objectifs, en particulier la réduction de la pauvreté, l'enseignement primaire universel, la réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans, l'amélioration de la santé maternelle et la lutte contre le VIH/sida.

4. Si les personnes handicapées constituent une part de la population mondiale estimée à 10 %, le handicap pourrait, selon certaines affirmations, concerner 20 % des personnes de la planète vivant dans la pauvreté¹. En dépit de l'attachement que l'Organisation des Nations Unies porte aux droits des handicapés et bien que la communauté internationale ait reconnu, dans le document final du Sommet mondial de 2005², le besoin immédiat qu'ont ceux-ci de pouvoir exercer leurs droits sans souffrir de discrimination, le handicap n'apparaît pas, pour une large part, dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les termes « handicap » et « personnes handicapées » ne figurent ni dans l'énonciation des objectifs ni dans les buts et les indicateurs qui concrétisent les mesures prises dans ce domaine. Ils sont également absents des directives correspondantes, des politiques, des programmes et des conférences qui font partie des actions en cours relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement. De

¹ Banque mondiale, 2005. *Development outreach: disability and inclusive development* (Le handicap et le développement sans exclusive), juillet 2005, Washington.

² Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 129.

ce fait, les examens périodiques des objectifs qui se poursuivent au sein de l'Organisation des Nations Unies ne font pas référence aux questions d'invalidité ou aux personnes handicapées.

5. Une série de conférences et de réunions sur le handicap et les objectifs du Millénaire pour le développement ont été organisées par des États, des organisations régionales et des organisations de personnes handicapées. Ces réunions ont donné lieu à des débats révélateurs et à des recommandations sur la façon d'intégrer l'invalidité et d'inclure les handicapés dans tous les objectifs du Millénaire pour le développement. Cependant, cet ensemble de travaux n'a pas encore eu de portée en dehors de la communauté des handicapés proprement dite.

II. La situation des personnes handicapées dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement

A. Rapports de pays sur les objectifs du Millénaire pour le développement : étude documentaire

6. Une analyse des références aux personnes handicapées dans les rapports de pays sur les objectifs du Millénaire pour le développement est susceptible de fournir des informations précieuses sur la mesure dans laquelle l'invalidité et les handicapés sont pris en compte dans les programmes et les politiques, ainsi que sur les façons dont s'opère cette inclusion. Dans cette optique, le Secrétariat a effectué une étude documentaire portant sur 80 rapports de ce type émanant de toutes les régions et publiés entre 2003 et 2009³. Les éléments qui suivent sont les conclusions préliminaires basées sur les données dont dispose le Secrétariat.

7. Quarante-deux rapports au total (52 %) comportaient une référence quelconque au handicap ou aux personnes handicapées. Y étaient notamment mentionnés les causes de l'invalidité, les préoccupations ou les défis à relever et les initiatives adoptées. Seize de ces 42 rapports faisaient référence à une ou à plusieurs initiatives prises à l'intention spécifique de personnes handicapées. Vingt-huit rapports associaient le handicap à des groupes « vulnérables » ou « marginalisés », ou à une population « nécessitant une attention particulière ». On notera que les références aux personnes handicapées dans le contexte de groupes démographiques peuvent être interprétées comme une volonté de ne pas considérer le handicap comme un phénomène à part. D'autres références concernaient plus spécialement la question de l'invalidité et des personnes handicapées. Aucune des références n'a présenté des informations détaillées ni n'a exposé en détail les questions ou les programmes relatifs au problème.

8. Certains rapports ont relevé que les personnes handicapées faisaient partie des plus pauvres parmi les pauvres, des plus démunis et des plus vulnérables, et qu'elles avaient tendance à échapper aux services sociaux fournis par l'État. Ces rapports ont

³ Certains rapports de pays sont disponibles en anglais, en espagnol et en français sur le site Web du Groupe des Nations Unies pour le développement et sur les sites du Programme des Nations Unies pour le développement et du Groupe des Nations Unies pour le développement concernant les objectifs du Millénaire pour le développement; ils sont accessibles par une recherche électronique.

constaté par ailleurs que les personnes handicapées étaient susceptibles de nécessiter des mesures ou une attention particulières.

9. La plupart des références au handicap étaient liées à la protection sociale et aux dispositifs de sécurité en la matière (objectif 1), ainsi qu'à l'éducation (objectif 2). Deux rapports comportaient des données montrant que le pourcentage des personnes handicapées qui exercent un emploi rémunéré était très faible. La rémunération des employés handicapés est nettement inférieure à celle de travailleurs non handicapés et les conditions de travail sont adaptées aux handicapés uniquement dans un très petit nombre de cas. C'est ainsi que, selon le rapport de pays 2008 de la Thaïlande, moins de la moitié des personnes handicapées étaient employées et leur salaire ne représentait en moyenne que les deux tiers de celui versé aux autres travailleurs. En Serbie, on a noté en 2005 que seulement 13 % des personnes handicapées ont la possibilité de travailler, un tiers d'entre elles bénéficiant de conditions de travail adaptées à leurs besoins. Si les problèmes posés par le chômage et les inégalités de salaire sont généralisés dans le monde, l'absence de référence à ces questions dans d'autres rapports de pays pourrait être un signe de la faible priorité généralement accordée à l'emploi des handicapés.

10. Dans le domaine éducatif, les questions et les défis évoqués touchent à l'accès à une éducation adéquate pour les personnes atteintes de handicaps sensoriels et physiques ou de troubles du développement; à l'insuffisance des mécanismes permettant de recenser et d'évaluer des enfants handicapés afin de leur assurer une éducation appropriée; enfin, à la difficulté et au coût élevé de dispenser une éducation primaire à des enfants handicapés, géographiquement dispersés sur des zones étendues. Le rapport de pays de la Thaïlande en offre une illustration, relevant en l'occurrence qu'environ trois quarts des handicapés n'avaient aucune éducation, ou avaient reçu moins qu'une éducation primaire.

11. Les démarches tenant compte de l'égalité entre les sexes (objectif 3) ont fait l'objet d'une mention à propos de femmes s'occupant de personnes handicapées. La question de l'égalité entre les sexes a été évoquée dans un autre rapport, qui a souligné qu'il était nécessaire de comprendre comment les incidences de divers facteurs, tels que le handicap, se font sentir. La seule initiative spécifique prise en faveur de femmes handicapées mentionnée concerne l'octroi d'une assistance financière ponctuelle.

12. L'accès des femmes et des enfants aux soins obstétricaux, prénatals et post-natals (objectifs 4 et 5) n'a été mentionné que pour assimiler l'absence d'un tel accès à une cause de handicap, mais l'accès proprement dit des femmes et des enfants handicapés à de tels soins n'a pas été évoqué. Parmi les autres causes d'invalidité figuraient la malnutrition chez les enfants (objectif 1) et les maladies contre lesquelles il existe un vaccin (objectif 4).

13. Un rapport a fait mention de la vulnérabilité des personnes handicapées aux effets du VIH/sida (objectif 6), qui pourrait être liée à l'absence d'une éducation préventive, compte tenu de la non-activité sexuelle présumée des handicapés, ou du manque d'accès à l'information ainsi qu'aux services et aux traitements adéquats. Un autre rapport a fait état des incidences de la dégradation de l'environnement sur les handicapés (objectif 7), car elle multiplie les obstacles et les difficultés dans leur vie quotidienne.

14. Les initiatives auxquelles font référence les rapports concernent l'éducation pour tous, la santé et la rééducation, les pensions et les prestations en espèces. Au titre de mesures spécifiques en faveur des handicapés, on relève les exemples suivants : une enquête sur l'invalidité en 2002 (Maldives, 2007); un registre des personnes handicapées (Chili, 2005); un Programme préventif pour les handicapés (Croatie, 2005); un programme de services d'assistance personnelle aux handicapés (pour encourager les personnes handicapées à retrouver une activité et à exercer un travail) (Serbie, 2005); une politique pour les handicapés; l'incorporation des objectifs de réduction des handicaps dans la politique nationale de la santé (Libéria, 2004); l'adoption de mesures en faveur de l'éducation pour tous (Bahreïn, 2007; Chili, 2005; Fidji, 2003; Kazakhstan, 2005; Kenya, 2005; République-Unie de Tanzanie, 2006; Serbie, 2005 et Thaïlande, 2008); et une conférence sur les droits des handicapés (Brésil, 2007). Un rapport a rappelé que la stratégie pour la réduction de la pauvreté soulignait le besoin urgent de consacrer une attention particulière aux populations vulnérables, y compris aux personnes handicapées (Serbie, 2005)⁴.

B. Suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et données relatives au handicap

15. Le manque de données sur le handicap, ainsi que les divergences entre les définitions, les normes et les méthodes utilisées pour décrire la situation des personnes handicapées demeurent un obstacle à l'élaboration efficace de politiques et de programmes tenant compte du problème, de même qu'au suivi et à l'évaluation des progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans nombre de pays développés, les statistiques sur le handicap restent insuffisantes. Peu de pays ont recours aux recensements ou aux enquêtes pour rassembler des informations sur les incapacités. Dans une large mesure, la pénurie de données socioéconomiques sur les handicapés ne fait que refléter la façon dont de nombreux pays traitent encore le handicap, sous l'angle social et/ou médical.

16. On trouvera ci-après une vue d'ensemble des données mondiales disponibles concernant la situation des personnes handicapées et les indicateurs des OMD.

Objectif 1 : réduire l'extrême pauvreté et la faim

17. Dans les pays en développement, environ 426 millions de personnes handicapées vivent en dessous du seuil de pauvreté; il s'agit souvent des 15 à 20 % des pauvres les plus vulnérables et les plus marginalisés de ces pays⁵. Selon certains

⁴ Les références à des personnes handicapées parmi d'autres groupes ont été faites en rapport avec les initiatives suivantes : actions en faveur de la réduction de la pauvreté (Burkina Faso, 2003; Chine, 2008; Fidji, 2004; et Turquie, 2005); systèmes de protection et d'aide sociales (Brésil, 2007; Bahreïn, 2007; Cuba, 2005; Géorgie, 2005; Indonésie, 2004; et République de Corée, 2005); dispositifs de protection sociale (République de Corée, 2005), y compris la sécurité alimentaire (Colombie, 2005) et l'assistance (Algérie, 2005; Arabie saoudite, 2005); la formation (Algérie, 2005; Colombie, 2005; et Cuba, 2005); la santé (Ghana, 2003; et Kazakhstan, 2005) et la réadaptation (Liban, 2003).

⁵ Faits et chiffres sur le handicap dans le monde du travail (Genève, Organisation internationale du Travail, novembre 2007).

indices, ces personnes participent nettement moins à la population active de leur pays que les non-handicapés⁶.

18. En outre, il arrive qu'à revenu égal, les handicapés aient un niveau de vie inférieur en raison des besoins spéciaux qui sont les leurs en matière de services, tels que le transport, le chauffage, les prestations médicales et les appareils adaptatifs. Si le niveau de vie s'élève en fonction du revenu, celui des ménages confrontés à de plus grands besoins en raison de l'incapacité de l'un de ses membres est plus faible que le niveau de vie d'autres ménages à revenu égal⁷.

Objectif 2 : assurer l'éducation primaire pour tous

19. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) estime que sur les 75 millions d'enfants d'âge scolaire qui ne sont pas scolarisés, un tiers sont des enfants handicapés, et que dans les pays en développement, plus de 90 % des enfants handicapés ne vont pas à l'école⁸.

Objectif 3 : promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

20. Les besoins éducatifs des filles handicapées n'ont pas encore été pris en compte par les personnes qui militent en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ni par celles qui travaillent dans le domaine du handicap. De ce fait, le sujet n'a suscité qu'une recherche limitée, ce qui est également vrai de l'élaboration de politiques et de programmes. Les données dont on dispose, et qui portent essentiellement sur l'alphabétisation, montrent que dans le domaine de l'éducation, les filles et les femmes handicapées obtiennent de moins bons résultats que les femmes ou hommes non handicapés⁹. Alors que le taux d'alphabétisation des adultes handicapés ne dépasse pas 3 % dans certains pays, il tombe à 1 % chez les femmes handicapées¹⁰. Qui plus est, le manque de sensibilisation aux problèmes de l'égalité des sexes et du handicap dans le domaine de la formation professionnelle et du conseil, de même que l'accès limité des filles aux mathématiques, aux sciences et à la technologie dans l'enseignement général, font que les filles et les femmes handicapées sont mal armées pour affronter le monde du travail⁹.

21. En matière d'emploi, les hommes handicapés ont deux fois plus de chances que les handicapées de trouver du travail. Selon la tendance générale, des mesures

⁶ Tony Power, *Recognizing ability: the skills and productivity of persons with disabilities – Literature Review*, Employment Working Paper n° 3, Organisation internationale du Travail, 2008.

⁷ Jeanine Braithwaite et Daniel Mont, *Handicap et pauvreté : enquête de la Banque mondiale sur les estimations de la pauvreté et leurs répercussions* (HDNSP, Banque mondiale, février 2008), note de synthèse n° 0805.

⁸ « Enfants handicapés », page Web de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : <http://www.unesco.org/en/inclusive-education/children-with-disabilities>, consultée le 11 juin 2009.

⁹ Harilyn Rousso, « Document de référence rédigé pour le Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous. Genre et éducation pour tous : le pari de l'égalité, Education for All: a gender and disability perspective (éducation pour tous : la problématique du genre et du handicap) » (United Nations Educational Scientific and Cultural Organization, avril 2003).

¹⁰ « Enfants handicapés », page Web de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/en/inclusive-education/children-with-disabilities>, consultée le 11 juin 2009.

spéciales sont adoptées pour les personnes handicapées mais elles ne visent pas particulièrement les femmes¹¹.

Objectif 4 : réduire la mortalité infantile

22. Sur les 200 millions d'enfants déclarés atteints de handicap, rares sont ceux vivant dans des pays en développement qui ont accès aux services de santé, de réadaptation ou de soutien. Ils sont notamment susceptibles de ne pas profiter de vaccinations ou d'un traitement pour une simple fièvre ou une diarrhée, affections facilement guérissables mais potentiellement mortelles si elles ne sont pas traitées¹².

Objectif 5 : améliorer la santé maternelle

23. De nombreuses personnes handicapées se marient et ont des enfants mais sont souvent privées d'accès à l'information et aux services en matière de santé procréative¹³. De ce fait, leur santé sexuelle et procréative a été négligée. Les personnes aveugles, sourdes ou affectées de déficiences intellectuelles ou cognitives constatent que l'information sur ce sujet leur est souvent inaccessible. En outre, le manque de dispositifs d'accès physique et de moyens d'assistance techniques et humains aux handicapés, ainsi que les préjugés défavorables et la discrimination, font que les services de santé sexuelle et reproductive sont souvent inaccessibles¹³. La pauvreté impose encore d'autres limites à l'accès aux services sanitaires de base, y compris à la réadaptation.

Objectif 6 : combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

24. Des documents de plus en plus nombreux indiquent que les personnes handicapées ont autant, voire plus de chances d'être exposées à tous les facteurs de risques connus¹⁴. Pour différentes raisons, notamment un accès insuffisant à des services adéquats de prévention et d'assistance en matière de lutte contre le VIH/sida, de nombreux handicapés se livrent à des comportements qui les exposent au risque d'infection. Par ailleurs, une proportion importante de personnes handicapées sont victimes d'agressions ou de violences sexuelles au cours de leur vie, auxquelles sont particulièrement exposées les femmes, les filles, les personnes souffrant de déficiences intellectuelles et celles qui sont dans des institutions, écoles ou hôpitaux spécialisés. Parallèlement, il arrive que les services proposés dans les dispensaires, hôpitaux et dans d'autres lieux soient physiquement inaccessibles, ne soient pas suffisamment équipés en matière de langue des signes ou ne fournissent pas d'informations dans des formats alternatifs tels que le Braille, le langage sonore ou « facile à comprendre »¹⁵.

¹¹ *Le droit des personnes handicapées à un travail décent* (Genève, Suisse, Organisation internationale du Travail, novembre 2007).

¹² *La promotion des droits des enfants handicapés* (Florence, Italie, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Innocenti Digest n° 13. ISBN : 978-88-89129-60-9. Octobre 2007).

¹³ *Santé sexuelle et procréative des personnes handicapées* (New York, États-Unis d'Amérique, Fonds des Nations Unies pour la population, 2008).

¹⁴ Nora Groce, *HIV/AIDS & Disability: Capturing Hidden Voices (VIH/sida et handicap : la voix des laissés pour compte : Enquête mondiale de la Banque mondiale et de l'Université de Yale* (Washington, Banque mondiale, 2004).

¹⁵ « Disability and HIV Policy Brief: Disability and HIV » (Note d'orientation sur le handicap et le VIH : Handicap et VIH) (Organisation mondiale de la Santé, Nations Unies, Haut-Commissariat

Objectif 7 : préserver l'environnement

25. On estime que dans le monde, 80 % du total des personnes handicapées vivent dans les zones rurales de pays en développement et ont un accès limité ou nul aux services dont elles ont besoin¹⁶. En ce qui concerne l'eau, la proximité est un facteur important de son accessibilité. La proximité offre des avantages tangibles en permettant à des handicapés fonctionnels de puiser eux-mêmes de l'eau; un accès restreint expose les personnes handicapées à un risque de maladies beaucoup plus élevé¹⁷. En cas de catastrophe, ces personnes doublement vulnérables du fait de leur handicap et de la pauvreté sont souvent ignorées ou exclues à tous les niveaux des préparatifs en cas de catastrophe, de l'atténuation des effets de celles-ci ou des interventions en la matière¹⁸.

C. Mesures et initiatives prises par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les personnes handicapées

1. États Membres

26. La présente section contient un résumé des 29 exposés reçus des gouvernements en réponse à la note verbale du 22 avril 2009, dans laquelle le Secrétariat a prié les États Membres de présenter leurs vues et leurs données d'expérience concernant la promotion des droits des personnes handicapées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que les enseignements tirés et les effets de synergie et de complémentarité obtenus en conséquence de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Des exposés ont été reçus des pays ci-après : Argentine, Australie, Bolivie, Chine, Chypre, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Jamaïque, Kenya, Lettonie, Malte, Mexique, Monténégro, Philippines, Pérou, Portugal, République de Corée, République kirghize, République tchèque, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago et Ukraine.

27. Plusieurs gouvernements indiquent qu'ils ont l'intention d'atteindre les objectifs fixés s'agissant des personnes handicapées en appliquant la Convention. Ces efforts sont décrits plus en détail dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, à sa soixante-quatrième session, intitulé « État de la

des Nations Unies aux droits de l'homme, et Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, avril 2009).

¹⁶ « Faits et chiffres sur le handicap dans le monde du travail » (Organisation internationale du Travail, Genève, novembre 2007).

¹⁷ Ronald Wiman et Jim Sandhu, *Integrating Appropriate Measures for People with Disabilities in the Infrastructure Sector* (Intégration de mesures appropriées pour les personnes handicapées dans le secteur des infrastructures) (Centre national de recherche et de développement pour les affaires sanitaires et sociale, Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit et Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement, 2004).

¹⁸ *Rapport 2007 sur les catastrophes dans le monde – La discrimination* (Genève, Suisse, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2007).

Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant » (A/64/128). En conséquence, la présente section est centrée sur les secteurs directement liés aux objectifs du Millénaire pour le développement, tels que la réduction de la pauvreté, l'éducation et la santé. L'objectif relatif à un partenariat mondial pour le développement est abordé dans le cadre de la coopération régionale et internationale concernant les problèmes liés aux handicapés.

Pauvreté

28. Les personnes handicapées sont particulièrement vulnérables à la pauvreté. Fournir un appui financier aux personnes handicapées et à leur famille disposant de ressources limitées est une approche politique que partagent des pays tels que l'Argentine, la Chine, Chypre, l'Égypte, l'Équateur, la Lettonie, le Monténégro, le Portugal, la République kirghize et la Thaïlande. La République kirghize a récemment augmenté les subventions destinées à favoriser l'accès des personnes handicapées aux services et aux installations résidentielles. Les Philippines fournissent des prestations et consentent des privilèges concernant les produits de première nécessité, les médicaments et les services de santé. La Fédération de Russie a récemment adopté un projet de loi qui vise à accroître la protection sociale des personnes handicapées.

29. L'emploi est une importante composante des stratégies de réduction de la pauvreté. Plusieurs États Membres ont fixé des contingents en matière d'emploi et fournissent des incitations économiques ainsi qu'une formation professionnelle (voir section suivante) en vue d'accroître l'employabilité et l'emploi effectif des personnes handicapées. En Argentine, au moins 4 % des employés de la fonction publique doivent obligatoirement être des personnes handicapées. La Bolivie exige que 4 % des employés des entreprises qui ont des relations d'affaires avec les pouvoirs publics soient des personnes handicapées. En Chine, plusieurs villes ont adopté des prescriptions analogues en matière de contingent. L'Égypte ainsi que la Jamaïque réservent 5 % des postes de la fonction publique aux personnes handicapées. Au Pérou, tous les organismes publics doivent favoriser l'emploi des personnes handicapées. Les Philippines ont reconduit les politiques de l'égalité des chances et l'emploi durable des personnes handicapées. Le Togo a des dispositions relatives au recrutement et à l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

30. Les États Membres fournissent aussi des incitations économiques en vue d'accroître l'emploi et de favoriser l'esprit d'entreprise des personnes handicapées. L'Argentine accorde un appui économique aux microentrepreneurs handicapés. L'Égypte encourage les jeunes handicapés à être actifs dans des petites entreprises, des projets familiaux productifs, des projets concernant les femmes et d'autres initiatives. Elle a créé des centres d'évaluation professionnelle en vue d'aider les personnes handicapées à choisir une profession, ainsi que des centres de réadaptation qui forment les personnes handicapées et contribuent à leur insertion dans le monde du travail. La Jamaïque aide les personnes handicapées à créer leur propre entreprise. Malte crédite les employeurs d'un montant égal à trois années de cotisations au plan national d'assurance lorsqu'ils emploient des personnes handicapées. Le programme mis en place par le Portugal pour créer des entreprises privées vise à appuyer et à encourager les personnes handicapées à créer leurs propres entreprises viables. L'Espagne a mis en place une stratégie générale de l'emploi des personnes handicapées 2008-2012, qui comporte un calendrier, des

programmes et des mesures budgétaires visant à éliminer les obstacles physiques, juridiques et socioculturels à l'emploi des personnes handicapées. L'Ukraine met en œuvre à l'intention des personnes handicapées des programmes de réadaptation et de formation en cours d'emploi concernant 63 professions.

Éducation

31. Pour que les handicapés, enfants et adultes, aient des chances égales en matière d'éducation, plusieurs gouvernements ont fait leur le principe de l'éducation ouverte à tous. L'Argentine a adopté une loi nationale sur l'éducation qui garantit une éducation inclusive grâce à des politiques universelles et prévoit l'octroi de bourses d'enseignement supérieur aux personnes handicapées. Chypre met l'accent sur la formation professionnelle. L'Équateur met en place un projet national d'éducation ouverte à tous. La Grèce envisage un projet pilote d'interprétation en langage des signes pour permettre aux étudiants malentendants de suivre un enseignement ordinaire. De même, la Hongrie élabore une loi qui reconnaîtra la langue des signes hongroise comme langue officielle. La Jamaïque cherche à rendre l'éducation plus accessible et inclusive grâce à sa politique nationale sur l'éducation spéciale. La République kirghize favorise l'éducation inclusive et a facilité l'accès des enfants handicapés aux écoles ordinaires. Malte a accru son appui financier pour que les élèves handicapés puissent recevoir l'appui nécessaire, même lorsqu'ils vont dans des écoles privées. Le Monténégro prend des mesures pour assurer l'inclusion et l'accès de tous les enfants et de tous les jeunes handicapés dans les programmes d'enseignement. Les Philippines améliorent l'accessibilité de l'environnement physique et l'inclusion des personnes handicapées dans l'enseignement.

Égalité entre les sexes

32. L'Argentine a mis en œuvre un programme à l'intention des membres du Conseil national des femmes et de la Commission consultative pour l'intégration des personnes handicapées, qui favorise la sensibilisation et comporte une formation sur les droits des femmes handicapées. La Grèce appuie les ONG dont les activités contribuent à démarginaliser les femmes appartenant à des groupes socialement vulnérables, qui souffrent de discriminations multiples, dont les femmes handicapées. Le Portugal réalise une étude sur l'ampleur et le caractère des discriminations à l'égard des femmes handicapées, dont l'objectif essentiel est de trouver des moyens d'empêcher cette discrimination. En 2006, l'Espagne a mis en place un plan d'action à l'intention des femmes handicapées.

Santé

33. En Argentine, la Commission consultative nationale pour l'intégration des personnes handicapées a mis en place un plan de santé global intersectoriel, dans l'objectif d'adapter les politiques de la santé et de l'assainissement aux besoins des personnes handicapées. L'Équateur a adopté des mesures aux fins de la détection précoce des pathologies de l'enfance qui pourraient entraîner des incapacités ou sont liées à l'incapacité; il a notamment acheté du matériel médical et dispensé une formation aux prestataires de services médicaux aux enfants handicapés. La Lettonie a élaboré des directives et un plan d'action aux fins de la réduction du handicap et de ses conséquences. Le programme de soins de santé intégré à l'intention des personnes handicapées mis en place au Mexique en 2009 met l'accent sur la prévention, la détection précoce, l'intervention et la réadaptation en temps voulu et

veille à ce que les personnes handicapées exercent leur droit à des soins de santé de la meilleure qualité possible, sans discriminations. Le Monténégro met en œuvre des mesures en vue d'assurer aux personnes handicapées un accès égal aux installations médicales. Les Philippines ont entrepris des efforts pour que les problèmes liés au handicap soient systématiquement pris en compte dans le mandat et le programme de travail du Ministère de la santé; le Comité sur les handicaps favorise la prise en compte du handicap dans tous les services des administrations locales, pour répondre aux besoins spécifiques en matière de santé des personnes handicapées, en particulier femmes et enfants. Au Portugal, la prévention des handicaps fait partie intégrante des soins pré et postnatals. Le Togo dispose de programmes en vue de prévenir la cécité.

Coopération régionale et internationale

34. L'Australie a lancé un programme d'aide au développement qui porte notamment sur le handicap, « Le développement pour tous », en novembre 2008. C'est la première stratégie qui guidera le programme d'aide de l'Australie sur la voie d'un développement et qui inclura les personnes handicapées et mettra délibérément l'accent sur celles-ci dans le cadre d'une approche ciblée et échelonnée. Une enquête concernant l'appui de l'Australie en faveur d'un développement incluant les personnes handicapées paraîtra prochainement dans un volume qui accompagnera la stratégie du « Développement pour tous ».

35. La Bolivie et l'Agence japonaise de coopération internationale collaborent pour établir un répertoire des personnes handicapées, ce qui servira de base à des plans et projets futurs. La Chine s'est activement employée à des échanges et à une coopération internationale dans le domaine des handicaps et a fourni diverses formes d'aide et d'assistance à un certain nombre de pays en développement. La République tchèque finance des projets axés sur les handicaps dans le cadre de l'aide humanitaire et de la coopération pour le développement en Inde, en Mongolie, en Serbie et au Viet Nam.

36. Le handicap est l'une des priorités de la stratégie générale du Danemark en matière de coopération pour le développement, Partenariat 2000. Cette stratégie favorise une approche de la réduction de la pauvreté fondée sur les droits. Diverses activités spécifiquement destinées aux personnes handicapées ont été appuyées grâce au versement de contributions volontaires et à l'annonce de contributions à divers organismes des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Une assistance bilatérale est également fournie au moyen de dons versés par les ambassades et dans le cadre d'un appui aux ONG danoises qui collaborent avec les organismes locaux de personnes handicapées.

37. Le programme finlandais relatif aux politiques de développement reconnaît que les personnes handicapées constituent l'un des groupes les plus vulnérables et a fait de la promotion de leurs droits et de leurs chances un objectif intersectoriel de tous les projets finlandais de coopération pour le développement.

38. En septembre 2000, le Kenya a accueilli la Conférence régionale africaine sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le handicap, qui a réuni plus de 200 représentants venus de tout le continent africain. Cette conférence, organisée par le bureau de la Campagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire en Afrique, le Ecumenical Disability Advocates Network, le Secrétariat de la Décennie

africaine des personnes handicapées et la Fondation pour le développement communautaire en Afrique, avait pour objectif de renforcer les compétences des animateurs handicapés en matière d'organisation, de promotion et de constitution de réseaux d'entraide, s'agissant des questions de développement.

39. La République de Corée prévoit d'organiser plusieurs conférences internationales, y compris la vingtième Conférence pour l'Asie sur les handicaps intellectuels et les troubles du développement en 2011, l'Assemblée mondiale de Rehabilitation International en 2012 et l'examen final de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) ainsi que le Forum Asie-Pacifique des personnes handicapées.

40. La Thaïlande est attachée à la promotion de la coopération régionale. Elle a créé, avec l'appui de l'Agence japonaise de coopération internationale, le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés, qui réalise des programmes de coopération avec les pays de la région. Le Centre, qui a été créé en 2002, a accueilli en février 2009 la première Conférence Asie-Pacifique sur le thème « Le développement sans exclus à l'échelon de la communauté : les personnes handicapées et leur famille », en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et plusieurs ONG. La Thaïlande a également été le principal auteur de la résolution adoptée par la CESAP à sa soixante-quatrième session, intitulée « Application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique ».

2. Système des Nations Unies

41. L'objectif essentiel du système des Nations Unies est d'aider les gouvernements et la société civile à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, au niveau national. Le système des Nations Unies entreprend également une gamme d'activités aux niveaux régional et mondial, qui favorisent le développement au niveau national. La synergie entre ces trois niveaux contribue à l'efficacité de l'effort général et à la réalisation des objectifs.

42. De nombreux organismes des Nations Unies ont collaboré pour prendre systématiquement en compte le handicap dans leur cadre et leur programmation relatifs aux politiques générales. Le Groupe d'appui interorganisations concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées, créé en novembre 2007, sur la demande du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, veille à ce que les politiques et les programmes du système des Nations Unies prennent en compte les personnes handicapées. À cet effet, le Groupe a élaboré une déclaration commune d'engagement et arrête le texte final d'un projet de stratégie et de plan d'action communs qui seront la base de l'activité concertée et coordonnée du système des Nations Unies en ce qui concerne les personnes handicapées. Le Groupe d'appui interorganisations met l'accent sur les politiques, les programmes, le renforcement des capacités, la recherche et l'accès aux connaissances et l'accessibilité et il appuie également les travaux du Comité des droits des personnes handicapées.

43. Les pouvoirs publics, alors qu'ils s'emploient à renforcer les capacités et à créer des cadres politiques permettant d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, invitent souvent les équipes de pays des Nations Unies à leur

fournir un appui. L'Équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement chargée des questions relatives au handicap – dont le Département des affaires économiques et sociales, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'Organisation internationale du Travail constituent le pivot – collabore avec le Bureau de la coordination des activités de développement en vue d'élaborer des principes directeurs relatifs au handicap à l'intention des équipes de pays des Nations Unies. On trouvera ci-après des exemples de l'action menée par les organismes des Nations Unies pour promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans ce secteur.

Pauvreté

44. L'OIT a entrepris toute une gamme d'initiatives concernant le développement des connaissances, les activités promotionnelles, le renforcement des capacités et la coopération technique en vue de promouvoir le droit des personnes handicapées au travail décent. Son projet intitulé « Promouvoir l'employabilité et l'emploi des personnes handicapées grâce à une législation efficace » favorise le réexamen et la réforme de la formation connexe de la législation et des politiques relatives à l'emploi des handicapés ainsi que la mise en œuvre effective de ces instruments dans certains pays d'Afrique orientale et australe, d'Asie et du Pacifique.

Éducation

45. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a entrepris une série d'activités en vue de promouvoir le thème de « l'éducation pour tous » et publié une série de principes directeurs concernant l'inclusion dans l'éducation à sa Conférence internationale de l'éducation, tenue du 25 au 28 novembre 2008 à Genève, qui avait pour thème « L'inclusion, voie de l'avenir ». L'UNESCO a également produit un DVD intitulé *Un monde pour l'inclusion : garantir l'éducation pour tous par la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*, comportant des séquences tournées en Finlande, au Kenya et en Turquie pour traiter de la situation des enfants handicapés dans le monde entier et de l'importance d'assurer leur accès à l'école.

46. Dans le cadre de son initiative relative aux écoles adaptées aux enfants, l'UNICEF offre aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires l'occasion d'appuyer les efforts déployés par les pays pour atteindre les objectifs de l'éducation pour tous et ceux du Millénaire pour le développement. L'UNICEF milite en faveur de l'intégration des questions d'équité et d'inclusion dans l'élaboration, la révision et l'évaluation de plans concernant le secteur de l'éducation, une importance particulière étant accordée aux enfants les plus défavorisés de la société, en particulier les enfants handicapés. La méthode d'appui est également mise à l'essai en République kirghize, au Lesotho et au Malawi.

47. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) élabore une stratégie en vue de répondre aux besoins des enfants et des adolescents handicapés réfugiés en matière d'enseignement, en collaboration avec des organismes de la société civile.

Égalité entre les sexes

48. En collaboration avec les Wellesley Centers for Women, le Département des affaires économiques et sociales et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont publié « Disability Rights, Gender, and Development: A Resource Tool for Action », qui s'inspire d'un programme de formation mis au point à l'intention du Département des affaires économiques et sociales. Au nombre des nouveaux efforts, on trouve la publication récente du rapport du PNUD intitulé « Pacific sisters with disabilities: at the intersection of discrimination ». Ce rapport vise à identifier les problèmes et les défis rencontrés par les femmes et filles handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique et à analyser les facteurs économiques et sociaux qui ont des incidences sur l'exercice de leurs droits fondamentaux.

49. Le Plan stratégique du FNUAP pour 2008-2011 fournit des directives aux fonctionnaires du FNUAP, pour qu'ils veillent à ce que les personnes handicapées participent à la conception, à l'application, au suivi et à l'évaluation de politiques et de programmes tenant compte des spécificités culturelles et de la problématique homme-femme. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, le FNUAP appuie des initiatives à l'intention des femmes souffrant d'incapacités temporaires ou permanentes, en conséquence de la violence sexiste. Au Swaziland, le FNUAP dispense un appui concernant la formation de conseillers et d'éducateurs spécialisés dans la violence sexiste, pour qu'ils fournissent des services aux personnes malentendantes ou présentant des troubles de langage.

Santé infantile

50. En Croatie, l'UNICEF a réalisé une campagne d'information sur le thème « C'est avant 3 ans que tout se joue », en vue de sensibiliser à la nécessité d'interventions précoces et d'un accès aux services d'appui à l'échelon de la collectivité à l'intention des enfants handicapés. Cette campagne s'inscrit dans un projet plus large sur les droits, les difficultés et les chances des enfants handicapés et de leurs parents, au titre duquel l'UNICEF collabore avec les maternités et les pédiatres pour qu'ils fassent preuve de davantage de tact dans leurs relations avec les parents et les nouveau-nés, ainsi qu'avec les enfants handicapés, en leur communiquant des renseignements précis et appuie la planification et la réalisation de services à l'échelon de la collectivité.

51. En coopération avec l'UNICEF, l'OMS élabore un manuel à l'intention des agents de santé s'occupant des enfants handicapés (de la naissance à 6 ans), que leur handicap isole. L'OMS élabore également une stratégie en vue d'améliorer l'état des enfants souffrant d'un retard de développement en raison d'un handicap. Cette stratégie met l'accent sur les besoins des pays dotés de très peu de ressources, traite des risques d'ordre nutritionnel, médical, psychologique et social que connaissent les enfants souffrant d'un retard de développement et décrit les interventions éventuelles.

Santé maternelle

52. L'OMS a favorisé la santé maternelle des femmes handicapées dans le cadre de la réadaptation à l'échelon de la collectivité. Elle a également publié un examen mondial des publications concernant les aspects de la santé procréative des femmes liés à la santé mentale, en vue d'aider à répondre aux besoins de santé mentale des

femmes sexuellement actives et en âge de procréer¹⁹. Le FNUAP collabore avec l'OMS pour arrêter le texte définitif d'une note d'orientation dans l'objectif d'aider les bureaux de pays des Nations Unies et les partenaires de développement à faire en sorte que les personnes handicapées soient prises en compte dans les politiques et les programmes concernant une large gamme de questions relatives à la santé sexuelle et procréative, dont la planification de la famille, la santé maternelle, la prévention du VIH et la lutte contre la violence sexiste. Au Bangladesh et au Népal, le FNUAP a appuyé des efforts visant à traiter les femmes qui souffrent d'incapacités liées à la grossesse, telles que la fistule obstétricale et le prolapsus utérin.

VIH/sida

53. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'OMS et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont mis au point un document d'orientation sur le handicap et le VIH, qui examine cette relation souvent négligée et contient des recommandations de politique générale. Le document expose les mesures qu'il convient de prendre pour que les personnes handicapées puissent accéder à des services inclusifs de lutte contre le VIH qui, tout en étant adaptés à leurs besoins divers, soient égaux aux services offerts à d'autres membres de la communauté.

3. Organisations non gouvernementales

54. Parmi les diverses initiatives entreprises par les organisations gouvernementales, deux sont particulièrement remarquables : a) International Disability and Development Consortium a lancé un site Web (www.IncludeEverybody.org) avec l'appui de la Campagne objectifs du Millénaire, qui fournit des renseignements sur le handicap et les objectifs du Millénaire pour le développement; et b) Inclusion International a élaboré ses propres objectifs de développement, sur la base des objectifs du Millénaire pour le développement « Inclusion International's MDGs: Vision and Targets for 2015 »²⁰. Ces objectifs, analogues aux objectifs du Millénaire de l'ONU, sont axés vers les personnes handicapées et leur famille. Inclusion International fournit également des renseignements sur les efforts de réduction de la pauvreté en faveur des personnes handicapées et sur l'éducation inclusive²¹.

III. Conclusions et recommandations

55. Des progrès généraux ont été constatés sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, mais il est difficile de déterminer si les personnes handicapées en ont bénéficié et dans quelle mesure. Ceci reflète deux faits fondamentaux. L'un est qu'il ressort des données disponibles que les politiques et programmes relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement n'ont pas abordé la situation du handicap et

¹⁹ « Mental health aspects of women's reproductive health: A global review of the literature », Organisation mondiale de la Santé, 2009.

²⁰ Inclusion International, « Hear our Voice: A Global Report – People with an Intellectual Disability and their Families Speak Out on Poverty and Exclusion », novembre 2006.

²¹ www.inclusion-international.org/en/.

des personnes handicapées dans son intégralité et n'ont pas visé spécifiquement l'inclusion des personnes handicapées. L'autre est que l'obtention de données suffisantes et appropriées sur la situation des personnes handicapées pose des problèmes théoriques et pratiques. Dans le même temps, si les données sont limitées, les informations disponibles indiquent qu'en général, la situation des personnes handicapées est nettement plus difficile que celle du reste de la population.

56. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont été adoptés lors du Sommet du Millénaire en 2000, soit six ans avant l'adoption, par l'Assemblée générale, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006). L'entrée en vigueur de la Convention offre l'occasion de dynamiser cette question et cet aspect souvent négligé du développement. Les politiques relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement et leur mise en œuvre peuvent donc être renforcées grâce aux normes et au cadre énoncés dans la Convention²².

57. En particulier, la Convention souligne le fait que le problème de l'accessibilité des personnes handicapées est critique. Par accessibilité, on entend l'accès à l'environnement physique et aux infrastructures, aux services d'information et aux services sociaux, en particulier à l'éducation et aux soins de santé ainsi que tous les processus participatifs. En conséquence, il serait logique que, aussi bien dans le processus de développement que dans la promotion des droits des personnes handicapées en matière de développement économique et social, la question de l'accessibilité soit prise en compte dans toutes les politiques et toutes les activités visant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les personnes handicapées.

58. La coopération internationale et la réalisation de l'objectif 8, « mettre en place un partenariat mondial pour le développement », est cruciale pour la réalisation des objectifs pour tous, notamment les personnes handicapées. Les efforts de coopération doivent assurer, dans toutes les politiques relatives aux objectifs et dans leur mise en œuvre, l'accès et la participation des personnes handicapées, en tant qu'agents et bénéficiaires du développement. L'accessibilité est cruciale pour qu'elles participent au développement et en bénéficient et, à cet égard, la coopération internationale peut avoir des incidences profondes et efficaces. Récemment, comme suite à l'adoption et à la ratification de la Convention, plusieurs initiatives ont été prises pour prendre en compte les personnes handicapées dans la coopération internationale, aux niveaux bilatéral et multilatéral. La coopération avec le secteur privé est également importante, pour que les personnes handicapées puissent bénéficier des nouvelles technologies, en particulier des techniques accessibles de l'information et des communications.

59. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Inviter les gouvernements à concevoir les orientations politiques concernant des problèmes spécifiques liés au handicap, en particulier en

²² Voir, par exemple « From exclusion to equality: realizing the rights of persons with disabilities », Handbook for Parliamentarians on the Convention on the Rights of Persons with Disabilities and its Optional Protocol, Nations Unies, 2007.

matière d'accessibilité, et à accélérer les échanges d'information, de données d'expérience et de pratiques concernant la situation des personnes handicapées. Ces échanges pourront être particulièrement productifs au niveau régional, en raison de possibles analogies d'ordre socioéconomique ou culturel entre pays s'agissant de la situation des personnes handicapées;

b) Insister sur le fait que la participation des personnes handicapées à tous les niveaux de l'élaboration des politiques est critique pour tenir les responsables politiques au courant de la situation des personnes handicapées, des entraves auxquelles elles se heurtent et des moyens de surmonter les obstacles à l'exercice intégral de leurs droits et à la réalisation des objectifs du Millénaire concernant les personnes handicapées et leur promotion socioéconomique;

c) Inviter les gouvernements à mettre à profit la série de recensements de 2010, dans le cadre de laquelle des recensements de la population au niveau des pays seront réalisés d'ici trois à cinq ans, pour combler certaines lacunes en matière d'information et de données concernant les conditions de vie des personnes handicapées;

d) Reconnaissant que les recensements exigent un long travail et peuvent fréquemment ne pas comporter suffisamment de détails au sujet des personnes handicapées, inviter instamment les gouvernements à effectuer des enquêtes sur la situation des personnes handicapées, compte tenu des objectifs du Millénaire pour le développement et des obstacles spécifiques liés au handicap qui en empêchent la réalisation.
